



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnisation

Question écrite n° 51716

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'allocation de reconnaissance au titre de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. En effet, le Conseil d'État a annulé, par arrêt du 6 avril 2007, les articles 1er, 2, 3 et 4 du décret n° 2005-477 du 17 mai 2005, modifiant ainsi les règles d'attribution de l'allocation de reconnaissance au regard de la condition de nationalité. Il souhaiterait connaître les applications mise en oeuvre suite à cette décision du Conseil d'État. Des centaines de dossiers sont dans l'attente de traitement, dans l'attente des orientations de la haute juridiction.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants rappelle que l'article 9 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés permettait l'attribution de l'allocation de reconnaissance aux harkis et aux veuves de harkis n'ayant pas opté pour la nationalité française avant 1973, par méconnaissance des textes législatifs et réglementaires antérieurs, à condition d'avoir acquis la nationalité française avant le 1er janvier 1995. Ce sont ainsi 384 harkis et veuves qui ont déposé une demande dans les délais. Cependant, le Conseil d'État, dans un arrêt du 6 avril 2007 a annulé les critères de nationalité édictés par le décret n° 2005-477 du 17 mai 2005 pris pour l'application des articles 6, 7 et 9 de la loi du 23 février 2005. L'intégralité des demandes a donc été étudiée sans tenir compte du critère de nationalité et l'allocation de reconnaissance a ainsi pu être attribuée à 261 harkis et veuves qui ne pouvaient pas y prétendre initialement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51716

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5494

Réponse publiée le : 20 octobre 2009, page 9919